

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020**

**CM2020/09/25/23-32 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSOCIATION AIRPARIF**

DATE DE LA CONVOCATION : 18 septembre 2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 2121-33,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/06/08 du 24 juin 2016 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Airparif ,

VU la délibération CM2016/11/15 du 25 novembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association Airparif,

VU la délibération CM2017/12/08/10 du vendredi 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2018/11/12/12 du 12 novembre 2018 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain, et en particulier son action n°AIR2 relative à la participation à Airparif et au AIRLAB,

VU la délibération CM2019/12/04/42 approuvant l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle de partenariat entre la métropole du Grand Paris et l'association Airparif qui fixe le programme de travail et la participation financière de la métropole pour 2020,

VU la délibération BM2020/02/11/18 approuvant les projets de statuts et de règlement

intérieur pour intégrer la représentation de la Métropole au Bureau d'Airparif,

VU les statuts de l'association, notamment l'article 10,

VU les résultats du scrutin,

CONSIDERANT que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger dans les instances de l'association,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en tant que représentants de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association Airparif :

Titulaire	Suppléant
Patrick OLLIER	Daniel GUIRAUD

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association Airparif et aux conseillers métropolitains.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.